

Extrait du Procès-verbal
Ou Copie de Résolution

**MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CALIXTE**

À la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Calixte



Tenue le 13 janvier 2025, avec la présence du public, et à laquelle étaient présents son honneur

Le maire **M. Michel Jasmin**

Et les conseillers suivants : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Était également présent : M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) :

Résolution : 2025-01-13-012

NOMINATION ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION (C.D.)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la constitution d'un comité de démolition (C.D.) à l'article 148.0.3;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 711-2022 concernant la démolition d'immeuble, constituant un comité de démolition, le 1er février 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, le comité doit être formé de trois membres du Conseil actuel;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, la durée du mandat des membres est fixée à un an et peut-être renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, le conseil doit nommer les membres du comité et leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme Monsieur Michel Jasmin à titre de président du comité de démolition ;

QUE le conseil nomme Madame Louise Bourassa et Madame Any-Pier Houle à titre de membre du comité de démolition ;

QUE le conseil nomme Madame Lucie Chagnon à titre de membre suppléant du comité de démolition ;

QUE le conseil nomme Madame Annie De Lisio à titre de secrétaire du comité de démolition ;

Extrait du procès-verbal ou copie de résolution
Résolution : 2025-01-13-012

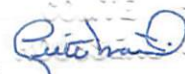
QUE les inspecteurs municipaux du Service de l'urbanisme sont nommés comme autorisé compétente pour l'application de ce règlement;

QUE la durée de ses nominations reste fixée jusqu'au 1er octobre 2025.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025.

Le procès-verbal de cette séance n'a pas été approuvé par le conseil.

Copie certifiée conforme
Ce 14 janvier 2025



Liette Martel
Directrice générale adjointe